



*MRC DE
DRUMMOND*

MRC-331

**RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
ANTOINE BLANCHARD ET BRANCHE # 1**

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la déclaration de juridiction telle que décrite à l'article 715 du Code municipal;

CONSIDÉRANT la convocation des intéressés par avis public affiché dans les municipalités intéressées conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT, après audition des contribuables intéressés et examen au mérite, qu'il y a lieu d'adopter les amendements suivants audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la dispense de lecture donnés le 10 janvier 2001;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien desdits cours d'eau sont estimés au montant de 13 230 \$;

En conséquence, il est ordonné et statué, par règlement de ce conseil, ce qui suit :

ARTICLE 1

BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser, de décréter et d'exécuter des travaux d'entretien dans les cours d'eau Antoine Blanchard et la branche # 1, dans les Municipalités de Saint-Guillaume, Saint-Bonaventure et Saint-Pie-de-Guire sur le territoire de la MRC de Drummond et à cet effet, de prévoir une somme de 13 230 \$ à répartir suivant les modalités stipulées à l'article 6.

ARTICLE 2

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre «RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ANTOINE BLANCHARD ET BRANCHE # 1».

ARTICLE 3

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 4

LOCALISATION DU COURS D'EAU

Les travaux sont situés dans le 2^{ième} Rang de la Municipalité de Saint-Guillaume dans la limite des lots 476 à 486, ainsi que dans le Rang 2 ou Saint-Isidore de la Municipalité de Saint-Bonaventure, dans la limite des lots 372 à 377.

- Les travaux du cours d'eau principal débutent au chaînage 00+600 et se dirigent vers l'amont jusqu'au chaînage 03+400, totalisant une distance de 2 800 mètres. Dans la branche # 1, les travaux débutent à l'intersection du cours d'eau principal qui correspond au chaînage 00+000 et se dirige vers l'amont jusqu'au chaînage 00+450.

ARTICLE 5

NATURE DES TRAVAUX AUTORISÉS ET ORDONNÉS

Les travaux autorisés et ordonnés sont les suivants :

Les travaux d'entretien dans les cours d'eau Antoine Blanchard et branche # 1 sont situés dans les limites des Municipalités de Saint-Guillaume, Saint-Bonaventure et Saint-Pie-de-Guire. Les travaux consistent au dragage et au régalaie des déblais dudit cours d'eau.

ARTICLE 6

RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs des travaux d'entretien seront répartis entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et seront recouvrables desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal du Québec, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Sont et seront par le présent règlement assujettis aux travaux d'entretien, les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable, le matricule et le numéro de lot officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive en hectares attribuée à chacun de ces terrains, À SAVOIR :

COURS D'EAU ANTOINE BLANCHARD

Nom Contribuable	Matricule	N° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
DENONCOURT YVON	6389-08-7090	PG/320P	2,05
DENONCOURT YVON	6289-90-3505	BO/377	5,13
MAYNARD H. TROTIER C.	6389-67-0095	BO/372P	6,00
MAYNARD H. TROTIER C.	6389-68-6060	BO/372P	6,00
LANGUERAND GISÉLE	6390-70-9520	BO/371	2,05
SCHUR WERNER	6289-92-5570	BO/376P	11,28
COUTURIER CHRISTIAN	6389-20-3595	BO/376P	4,10
DESMARAIS ATCHÉE	6389-23-5080	BO/375P	23,60
LAVOIE JACQUES	6389-35-7015	BO/375P	4,50
DESMARAIS ATCHÉE	6389-45-2075	BO/375P	6,60

LANOIE GILLES & JACQUES	6389-46-6530	BO/374P	3,90
LABONTÉ JOCELYN	6773-29-3532	BO/373P,374P	11,80
DUROCHER MARIO	6288-21-4010	UP/483P,484P,486P	30,37
PLANTE JULES	6288-25-3005	UP/482P	1,02
PLANTE JULES	6288-36-1570	UP/480P	1,28
THÉROUX RÉJEAN	6288-41-9595	UP/483P	3,42
COURNOYER DENIS	6288-42-6090	UP/482P	2,70
PLANTE DONAT & ONIL	6288-44-4020	UP/481	7,50
THIBAUT RAYMOND	6288-54-5070	UP/480P	4,10
LAUZON SERGE	6288-55-6570	UP/479	5,13
FERME J.F. DOYON INC	6288-66-2030	UP/478P	5,13
CYR JEAN-PAUL	6288-67-8000	UP/478P	5,13
FORCIER ANDRÉ, SYLVAIN & FRANÇOIS	6288-88-2570	UP/476P,477	18,66
GALARNEAU RÉAL	6388-06-6547	UP/476P	0,14

BRANCHE # 1 DU C.D. ANTOINE BLANCHARD

Nom Contribuable	Matricule	N° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
DENONCOURT YVON	6289-90-3505	BO/377P	6,84
CYR JEAN-PAUL	6288-67-8000	UP/478P	6,84
FORCIER ANDRÉ SYLVAIN FRANÇOIS	6388-83-4040	BO/265P,266P	2,74
FORCIER ANDRÉ SYLVAIN FRANÇOIS	6288-88-2570	UP/476P,477	6,84
CHAPDELAINE YVAN	6389-60-6060	BO/269P	1,03
ROBITAILLE JEAN-LOUIS	6389-82-6045	BO/271P	1,03
LEBLANC SYLVIE	6389-93-3902	BO/272P	1,37
PLAMONDON ROGER	6488-05-0515	BO/267,268P	2,05
LAUZON EMMAUS	6488-27-0020	BO/270	2,05

La superficie contributive totale du bassin est de 202,38 hectares.

Afin d'assurer la pérennité des travaux, les propriétaires riverains devront effectuer le plutôt possible après les travaux d'entretien, les protections requises à l'embouchure des fossés, des ponts et des tuyaux de drainage.

ARTICLE 7

FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont facturés au conseil de la MRC de Drummond et payés par celle-ci, selon les termes établis dans le contrat intervenu avec l'entrepreneur adjudicataire.

Le conseil de la MRC de Drummond se réserve le droit de facturer de temps à autre pour les procédures qu'elle aura complétées, jusqu'à concurrence de l'estimé et en proportion des superficies contributives.

ARTICLE 8

ACTE DE RÉPARTITION

Le conseil de la MRC de Drummond prépare un tableau des coûts suivant la superficie contributive, à partir du tableau d'assujettissement établi à l'article 6 et le transmet à la municipalité pour l'usage auquel il est destiné.

ARTICLE 9**DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement, sont et demeurent abrogés.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé: André Deslauriers
André Deslauriers
président

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **7 février 2001**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **14 février 2001**

RÉSOLUTION NO : **mrc5774/01**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 14 février 2001

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier